

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2015-056 du 11 juin 2015

L'an deux mil quinze, le onze juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 03 juin 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD – C. DUMORTIER – V. HERMANT – M. GORGUET - F. LETRUCQ – M.-J. CHOQUET - F. DEHON -
MM. Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – Ph. GORGUET – B. CAILLE - P. COLLE – Ch. TABARY – J.-N. MENAGE – D. REBOUT – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. VASSEUR - J. DESCAMPS – D. BEDU – D. BASSEUX – D. DELEPLACE – M. LALISSE – Ch. DAMBRINE -

M. Ph. DERUY, absent et excusé, qui a été suppléé par M. J. LARDIER,
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES
M. D. BEDU, absent et excusé, a été suppléé par M. R. RICHARD,
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. BLONDEL,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. A. CHAUSSOY,
M. B. CAILLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. LORENT,

OBJET : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sud Artois et révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de BERTINCOURT – Définition des modalités et déroulement de la concertation

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la totalité des communes de l'Intercommunalité ne dispose pas d'un document de planification de son urbanisme pour l'ensemble du territoire communautaire. Actuellement 7 communes sont couvertes par un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle de leur territoire et 18 communes de l'ancienne Intercommunalité du Canton de BERTINCOURT sont couvertes par un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Les 33 autres communes du territoire sont couvertes pour la majeure partie d'entre elles par les dispositions du Règlement National d'Urbanisme. Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2013, la Communauté de Communes est compétente en matière d'élaboration, de modification, de suivi et de révision des documents d'urbanisme.

Monsieur le Président évoque la démarche initiée entre les Intercommunalités constituant le Pays d'Artois qui envisage la prochaine révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de l'Arrageois dont la procédure devrait être lancée pour le début de l'année 2016.

Monsieur le Président rappelle également la compétence de la collectivité en matière d'élaboration, de modification, de révision et de suivi des documents d'urbanisme conformément à l'adoption des nouveaux statuts de l'Intercommunalité et à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 ainsi que les dispositions nouvelles instaurées par l'entrée en vigueur de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) dite loi ALUR et notamment l'article L 123-1.3 qui fixe que toute révision d'un PLU communal au sein d'une Communauté de Communes compétente en matière de PLU devra se faire dans le cadre de l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Monsieur le Président présente l'intérêt pour l'Intercommunalité de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, notamment pour :

- coordonner les politiques communautaires en matière d'urbanisme et de développement durable du territoire,
- créer les conditions communes d'un développement équilibré de l'ensemble du territoire intercommunal,
- aborder les problématiques du milieu rural qui dépassent l'échelon communal (développement économique, mobilité, organisation des services, mutualisation des équipements, trame verte et bleue...),
- permettre à l'ensemble des communes, même les plus rurales, d'être couverte par un document d'urbanisme unique préservant les atouts de leurs territoires, et offrant des possibilités de développement encadrées par une réglementation adaptée aux spécificités locales.

Monsieur le Président ajoute que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal permet de poursuivre des objectifs multiples pour le développement du territoire, notamment :

- le renforcement du partenariat entre les communes du territoire et l'intercommunalité,
- la mise en œuvre opérationnelle des orientations et prescriptions du SCoT dans un rapport de compatibilité,
- l'accueil maîtrisé de population et d'activités économiques,
- la valorisation des éléments de l'identité locale du territoire (paysage, patrimoine architectural et naturel...),
- le maintien et l'amélioration des conditions de l'exercice de l'activité agricole,
- la protection et la valorisation du patrimoine architectural et bâti,
- l'intégration de la richesse et de la vulnérabilité environnementale du territoire (risques naturels, trame verte et bleue, zones humides, espaces boisés...),
- le développement des transports alternatifs à la voiture, des technologies de l'information et de communication.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, et son article L 123-6 relatif aux modalités de prescription,
- Vu l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme relatif aux modalités de concertation,
- Vu l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme,
- Vu les lois Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, et pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,
- Vu la délibération 2013-153 du 20 septembre 2013 sur la prise de compétence élaboration, approbation, modification, révision et suivi des documents d'urbanisme,
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 entérinant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Sud Artois,

- de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sud Artois et la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de BERTINCOURT conformément aux dispositions de l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme,

- d'acter les objectifs poursuivis conformément aux propositions exposées par le Président de la Communauté de Communes,

- d'ouvrir la concertation prévue en application des dispositions de l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme et de fixer les modalités de cette concertation à destination des habitants, des associations locales et de toute autre personne concernée conformément aux décisions arrêtées lors de la conférence territoriale qui s'est déroulée le 1^{er} juin 2015 de la façon suivante :

- Moyens d'information prévus :

- - Une page dédiée sur le site portail de l'intercommunalité et un renvoi depuis les sites communaux existants d'un lien permettant d'accéder sur cette page dédiée du site portail de l'Intercommunalité,
 - d'articles dans le bulletin communautaire entre la prescription et l'approbation du PLUi à chaque phase importante de la procédure (lancement, adoption PADD, Arrêt projet du PLUi),
 - un article dans un journal local avant l'approbation du PADD et au moment de l'arrêt projet du PLUi, soit deux articles dans les journaux locaux,
 - Une exposition publique des travaux réalisés après le débat sur le PADD et jusqu'à l'arrêt projet du PLUi au siège de l'intercommunalité et aux deux antennes de BERTINCOURT et CROISILLES,
 - une information toutes boîtes,

- Moyens qui seront offerts au public pour formuler ses observations et engager le débat :

- - mise en place d'un registre d'observations dans chaque Mairie et au siège de la Communauté de Communes,
 - jusqu'à l'arrêt projet du PLUi, le public pourra envoyer ses remarques et observations par courrier postal adressé à Monsieur le Président de l'intercommunalité sous le timbre « Elaboration du PLUi » au siège 5, rue Neuve, BP 50002, 62452, Bapaume Cedex,
 - 4 permanences d'une demi-journée chacune seront tenues au siège de l'Intercommunalité par un élu de la Commission Urbanisme dans la période de un mois précédant l'arrêt projet du PLUi,
 - Entre la prescription et l'arrêt projet du PLUi, tenue d'au moins un atelier participatif dans la commune siège et dans les communes disposant d'une antenne de l'intercommunalité, à destination de la population, soit 3 ateliers participatifs au minimum,
 - Entre la prescription et l'arrêt projet du PLUi, tenue de deux ateliers participatifs dans la commune siège à destination des acteurs du territoire (associations et acteurs socio-économiques) sur les thématiques suivantes : agriculture, économie et tourisme, cadre de vie et mobilité, environnement et paysage,

- de préciser les modalités de concertation entre la Communauté de Communes et les communes pour l'élaboration du PLUi, telles que décidées lors de la conférence intercommunale, qui s'est déroulée en date du 1^{er} juin 2015,

- de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, une mise à disposition des services de l'État pour assurer une mission de conseil et d'assistance durant la procédure d'élaboration,

- de solliciter de la part des services de l'Etat une dotation générale de décentralisation pour les dépenses liées à l'élaboration du PLUi, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme,

- de candidater dans le cadre de l'appel à projet PLUi lancé par le Ministère du Logement et de l'Égalité des Territoires,

- de donner délégation à Monsieur le Président de prendre toutes mesures et de signer tous les documents relatifs à l'élaboration du PLUi,

- de procéder à la transmission d'une ampliation de la présente à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture Nord Pas de

Calais ;

- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence du Territoire de l'Arrageois,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai,
- Monsieur le Président de la communauté de Communes d'Osartis-Marquion,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vallées,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Deux Sources,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
-
- de procéder à l'affichage de la présente délibération pendant une période d'un mois au siège de l'intercommunalité et aux lieux habituels d'affichage des 58 communes du territoire et à la publication de cette mention en caractères apparents dans un journal habilité à recevoir les annonces légales du département en application des dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme,
- de publier la présente délibération au recueil des actes administratifs.

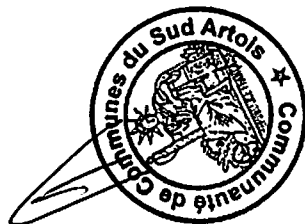
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 11 juin 2015 et transmission en Préfecture le 11 Juin 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 11 Juin 2015 et transmission en Préfecture le 11 Juin 2015

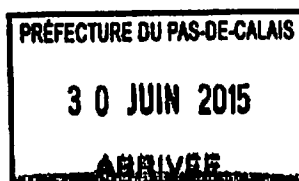
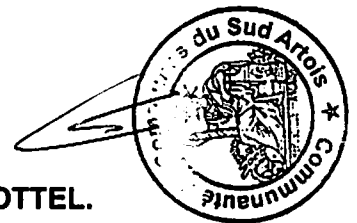
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

30 JUIN 2015

ARRIVÉE

2015-056- 11/06/2015
PLUI CCSA BERTINCOURT